

ANNEXE

Les lois mentionnées ci-dessous sont modifiées, dans le titre, le cas échéant, et dans le texte de la disposition en regard du titre de la loi par substitution, à « Loi sur la ville de Winnipeg », à chaque occurrence, de « Charte de la ville de Winnipeg » :

Nom de la loi	Dispositions modifiées
<i>Loi sur le Fonds de développement économique local</i>	1 — « Ville de Winnipeg »
<i>Code de la route</i>	302(3)
<i>Loi sur la Société d'habitation et de rénovation</i>	32(5)
<i>Loi sur les relations du travail</i>	4(3)c)
<i>Loi sur les municipalités</i>	76 et 444
<i>Loi sur l'évaluation municipale</i>	1(1) — « biens imposables »; « amélioration »; « évaluation municipale totale » — et 17(7)c)
<i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>	64; 88(4) et 885
<i>Loi sur les écoles publiques</i>	171
<i>Loi sur les travaux publics</i>	7(1)
<i>Loi sur les biens réels</i>	117(3)
<i>Loi sur la réglementation de certains établissements</i>	18(3)